

---

Lettre du procureur général syndic du département du Gers annonçant l'abjuration au catholicisme de la société populaire et de 6 prêtres, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lettre du procureur général syndic du département du Gers annonçant l'abjuration au catholicisme de la société populaire et de 6 prêtres, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 253-254;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40504\\_t1\\_0253\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40504_t1_0253_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

matin pour rédiger une adresse à la Convention nationale pour la féliciter de ses travaux, l'inviter à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des tyrans coalisés contre la République, et lui déclarer que la commune de Viry-Châtillon ne connaît d'autre religion que celle de la nature d'autre culte que l'exécution des lois.

La Société a aussi arrêté que les citoyens Cardet et Tillat recevraient l'accolade fraternelle du président.

*Signé : LARUE, président; FERRET, secrétaire.*

Et ledit jour, vingt-quatre, la Société assemblée pour l'acceptation ou discussion de l'adresse à la Convention nationale, la lecture en ayant été donnée, elle a été approuvée. Il a été arrêté qu'elle serait insérée au procès-verbal, dont expédition sera délivrée aux citoyens commissaires nommés dans la séance du jour d'hier pour porter à la Convention nationale les ustensiles du culte.

La Société a arrêté ensuite que les renonciations des citoyens Cardet et Tillat seraient remises au greffe de la municipalité pour y être déposées et que la municipalité serait invitée à en délivrer des copies aux commissaires pour être remises à la Convention, ainsi que les lettres de prêtrise du citoyen Tillat.

L'état des objets dépendant du culte a été ensuite dressé par la municipalité, qui les a remis aux commissaires chargés d'en faire l'offrande à la Convention nationale, lequel état a été inséré à la suite du présent extrait, ainsi que celui des objets remis par le citoyen Botterel et la citoyenne Bonneville.

*Signé : LARUE, président; FERRET, secrétaire.*

*Suit copie dudit état des ustensiles du culte de la commune de Viry-Châtillon, envoyé à la Convention nationale le 25 brumaire :*

*Objets d'argent doré :*

Un soleil, deux calices garnis de leur patène, un ciboire garni de son couvercle, deux boîtes aux huiles, un autre calice de la citoyenne Bonneville; un autre calice du citoyen Bérard, restant d'une chapelle qui avait été abolie précédemment. En outre, la garniture d'une chasuble provenant de l'ancienne chapelle.

*Cuivre argenté :*

Trois croix, huit chandeliers, un bénitier, un bassin à quêtes, deux encensoirs et une navette, une autre croix et deux chandeliers du citoyen Botterel, et deux autres de ladite citoyenne Bonneville.

*Cuivre en couleur :*

Une croix et six chandeliers.

*Cuivre uni :*

Huit chandeliers, une lampe, une fontaine de cuivre rouge, deux plats, un bassin à quêtes et un plat d'étain.

*Pour copie conforme :*

LARUE, président; MONPROFIT, secrétaire;  
FERRET, secrétaire.

*Etat de la pesée des objets :*

En argent, vingt mares . . . . .	20 mares.
Cuivre argenté, quatre-vingts livres . . . . .	80 livres
Cuivre jaune, deux cent onze livres et demie . . . . .	211 livres 1/2
Total . . . . .	291 livres 1/2

Certifié véritable l'état ci-dessus de pesée des objets envoyés par la commune de Viry-Châtillon à la Convention nationale, ce vingt-cinq brumaire, deuxième année de la République française, une et indivisible.

LARUE, président et membre de la députation;  
FERRET, secrétaire; MONPROFIT, secrétaire.

**Lettre du procureur général syndic du département du Gers, par laquelle il annonce que l'esprit public de ce département est à la plus grande hauteur, le fanatisme y est étouffé; Dartigoeyte a pris un arrêté conforme à celui de Foucher (Fouché). La Société populaire a abjuré le catholicisme; 6 prêtres ont monté à la tribune et ont dit au peuple que leur métier était celui de charlatans et de bateleurs. La Notre-Dame-de-Sainte-Marie a été brûlée.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre adressée par le procureur général syndic du département du Gers à Du Barran (2).*

« Auch, du 17<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française.

« Il y a quelque temps que je ne reçois aucune de vos lettres, mon cher Dubarran, les nombreuses affaires qui vous accablent au comité de sûreté générale, à la Convention et aux Jacobins ne vous permettant pas d'entretenir une correspondance suivie avec vos amis. Je vous écrirais moi-même plus souvent et plus longuement sans le travail immense que j'ai au département. Je reçois toujours le *Père Duchesne* et d'autres pièces révolutionnaires que vous m'envoyez et que je communique à la Société.

« Enfin, la justice nationale vient de s'appesantir sur les traîtres et les meneurs du côté droit. Quelle grande leçon pour les scélérats et quel exemple mémorable de sévérité. La République est actuellement sauvée. La mort de Brissot et ses complices anéantit et la royauté et le fédéralisme.

« L'esprit public a fortement haussé dans notre département; le monstre du fanatisme y a été étouffé. Le représentant du peuple Dartigoeyte a pris un arrêté pareil à celui de son collègue Fouché. Le peuple l'a reçu avec enthousiasme. La Société populaire a abjuré simultanément et en masse le catholicisme; six prêtres sont montés à la tribune et se sont publiquement et solennellement déprêtrisés en disant au peuple que leur métier était celui d'un charlatan et d'un bateleur, et que tout ce qu'ils lui avaient prêché était faux et perfide. Les croix ont été abattues; la Notre-Dame à miracles de Sainte-Marie a été brûlée, et il s'est passé à la Société deux

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 233.  
(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

séances des plus révolutionnaires; elles honorent la ville d'Auch, et lui enlèvent la tache infâme qu'avaient imprimée sur elle les Girondins et les fédéralistes. Je vous enverrai le procès-verbal qui doit être imprimé et faire une époque marquante pour ce département.

« J'attends impatiemment une copie de l'original des signatures de l'adresse liberticide envoyée en juin dernier à la Convention nationale. Ce que je vous demande est absolument nécessaire au comité de surveillance et au représentant du peuple. Il est certains fonctionnaires publics qui l'ont signée et qui se cachent derrière la toile. Il est temps qu'ils soient frappés, ils ne peuvent l'être qu'autant qu'ils seront connus.

« J'ai envoyé à Montaut un mémoire détaillé qu'il m'avait demandé. Il pourra vous être de quelque utilité pour faire votre rapport à la Convention sur le département du Gers.

« On soutient par ici que vous êtes en commission dans quelque département, veuillez bien m'en instruire.

« Je vous salue fraternellement et en Montagnard.

« LANTRAC.

« Vos amis vous saluent. »

#### COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Un membre (2) a dit : Citoyens, je m'empresse de communiquer à l'assemblée quelques détails qu'elle recevra avec plaisir. Ils sont contenus dans une lettre du citoyen Lantrac, procureur général syndic du département du Gers. Il m'apprend que la révolution la plus heureuse s'est opérée dans la commune d'Auch, chef-lieu du département. Le fanatisme et la superstition viennent de céder leur empire aux saines maximes de la philosophie et de la raison. La lumière de la vérité éclaire aujourd'hui ces contrées; les préjugés disparaissent, et bientôt le peuple y sera dégagé de ces chaînes que le trône et l'autel avaient si bien su lui donner pour le malheur de son existence.

Voici l'extrait de la lettre :

(Suit un extrait de la lettre que nous reproduisons d'après l'original qui existe aux Archives nationales.)

Sur la motion du même membre, la Convention décrète mention honorable et insertion de l'extrait de la lettre dans le *Bulletin*.

**Les députés de la commune de Bourget (du Bourget), district de Franciade, offrent les vases, encensoirs et soleils de leurs églises. « Recevez, législateurs, ces breloques de charlatans qui, jusqu'alors, ont empêché les progrès de l'esprit de liberté et d'égalité dans nos campagnes. »**

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (3).

(1) *Bulletin de la Convention* du 5<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793).

(2) Le *Moniteur universel* [n° 58 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 234, col. 3], l'*Auditeur national* [n° 429 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 2] et le *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 249, col. 1] nous apprennent que ce membre était Barbeau de Barran. Ce dernier journal ajoute que la lecture de la lettre du citoyen Lantrac fut accueillie par des applaudissements.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 233.

*Suit l'offre faite par les députés de la commune du Bourget* (1).

« Législateurs,

« La commune du Bourget, district de Franciade, nous députe vers vous pour vous annoncer que les vrais républicains qu'elle possède dans son sein viennent d'étouffer le plus cruel ennemi de notre liberté.

« La raison vient enfin d'établir son empire dans nos cœurs.

« Le fanatisme est tué et nous venons vous offrir ses dépouilles.

« Recevez, législateurs, ces breloques de charlatans qui, jusqu'alors, ont empêché les progrès de l'esprit de liberté et d'égalité dans nos campagnes.

« Que ces vases, ces encensoirs et ces soleils soient jetés dans le creuset, pour, de leur produit, en faire des pièces de monnaie à l'effigie de la déesse des Français (La Liberté).

« De même qu'il en soit fait de ce cuivre que nous apportons pour construire des canons pour exterminer les ennemis de la République, et que désormais nous puissions dire sans inquiétude : *Vive la Montagne! Vive la République!* »

**Les députés de la commune de Jelloy (Belloy) font hommage des vases et ornements de leurs églises, et offrent leurs bras pour anéantir les tyrans.**

Mention honorable et insertion au « *Bulletin* » (2).

*Suit l'hommage des députés de la commune de Belloy* (3).

Département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, canton de Luzarches.

« Citoyens représentants d'un peuple libre qui vous chérit,

« La commune de Belloy, toujours soumise à la sagesse de vos décrets, a, en vertu de celui du 10 septembre 1792, envoyé à son district l'argenterie de l'église appartenant à la ci-devant fabrique; mais aujourd'hui, par un zèle patriotique, elle vient déposer entre vos mains cent soixante-six livres de cuivre, un soleil, deux calices, un ciboire, et autres débris, le tout d'argent pesant environ 15 mares, meubles jadis précieux d'un fanatisme orgueilleux. Revenus de ces erreurs superstitieuses, nous croyons en faire un emploi plus utile en vous les offrant pour l'usage de la nation. Nos cloches ont été portées à Luzarches, tous nos fers sont déposés en lieu de sûreté et à vos ordres. Notre brillante jeunesse, à plusieurs reprises, s'est disputé, à l'envi, le pas pour marcher à l'ennemi et aider à écraser nos tyrans. Nous donc, organes de cette commune obéissante, nous nous joignons à eux, et vous jurons, en vrais républicains, de rester

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 233.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.